

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERÉ II^{ÈME}

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II
SUBDIVISIONAL COUNCIL

INTERNAL TENDERS
BOARD

ADDITIF N°01/A/CANII/SG/CIPM/2025

Portant modification des critères éliminatoires de l'AONO N°01 relatif au projet de construction de trois blocs de deux salles de classe repartis en trois lots dans trois écoles publiques de la Commune de Ngaoundéré II et N°02 relatif aux travaux de construction des infrastructures (laboratoire d'analyse au CSI de Sabongari et construction et équipement d'un CZV repartis en deux lots dans la Commune de Ngaoundéré II.

Financement: BIP Exercice 2025

1- Recevabilité des offres (point 9)

Au lieu de :

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission assorti du récépissé de consignation (CEDEC) délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

Lire :

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission assorti du récépissé de consignation (CEDEC) délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréée par le Ministère chargé des Finances au-delà de 48 h après le dépouillement ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

2- Critères éliminatoires (point 11.1)

Au lieu de :

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :

- a. Offres incomplètes et non conformes aux critères contenus dans le DAO,
- b. Absence d'une pièce administrative ou sa non-conformité (non régularisée après épuisement du délai accordé par la commission),
- c. Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous-détail de prix

Lire :

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :

- a. Offres incomplètes et non conformes aux critères contenus dans le DAO,
- b. Absence d'une pièce administrative ou sa non-conformité (non régularisée **dans un délai de 48h après le dépouillement**)
- c. Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous-détail de prix
- d. Absence de caution
- e. Absence de récépissé de consignation (CDEC) **dans un délai de 48h après le dépouillement**

NB : Le reste sans changement.

Le Maire compte sur la bonne compréhension de tous.

Ngaoundéré, 28 Mars 2025

Le Maire,

Copie :

- MINMAP/VINA
- ARMP/AD
- Affichage
- Chrono



Idrissou Abana
Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundere 2ème